

Bureau du 21 mars 2005

Décision n° B-2005-3004

commune (s) : Lyon 3°

objet : **Acquisition d'une parcelle de terrain située boulevard Vivier Merle et appartenant à la société des Pétroles Shell**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier - Service de l'action foncière et immobilière - Subdivision sud

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 10 mars 2005, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2003-1087 en date du 3 mars 2003, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

Suivant un arrêté en date du 20 mars 2003, la Communauté urbaine a préempté, au prix de 25 916,33 €, correspondant à l'estimation des services fiscaux du 1er avril 2003 et mentionné dans la déclaration d'intention d'aliéner souscrite le 20 janvier 2003, pour le compte de la société des pétroles Shell, une parcelle de terrain nu située boulevard Vivier Merle à Lyon 3° et nécessaire notamment à l'élargissement de cette voie.

Ledit bien référencé cadastralement sous le numéro 51 de la section AY pour une contenance de 557 mètres carrés, était supposé appartenir pour sa totalité à la société des pétroles Shell comme le stipulait ladite déclaration d'intention d'aliéner.

Or, au moment de l'établissement de l'acte authentique d'achat par la Communauté urbaine de ce terrain, il s'est avéré que la société des pétroles Shell était propriétaire seulement de la partie triangulaire de la parcelle concernée, soit de 312 mètres carrés, comme indiqué dans son titre de propriété en date du 18 mars 1949, au lieu de 557 mètres carrés ; le reliquat, à savoir une bande de terrain de 245 mètres carrés, appartenant à la SA Gécina.

C'est pourquoi, conformément à la législation en vigueur, en matière de droit de préemption urbain, la Communauté urbaine a consigné le 18 août 2003, soit dans le délai de six mois à compter de la date de l'arrêté de préemption, la somme de 25 916,33 € correspondant au prix d'acquisition de la globalité de la parcelle puisque cette affaire ne pouvait être régularisée en définitive, au seul profit de la société des pétroles Shell.

Depuis lors, à l'issue des négociations intervenues avec ladite société, cette dernière a accepté de céder, à l'amiable, à la collectivité, les 312 mètres carrés de terrain lui appartenant, moyennant le prix de 14 516,86 €, admis par le service des domaines.

Il convient de préciser que l'achat par la Communauté urbaine des 245 mètres carrés de terrain, propriété de la SA Gécina, fait l'objet d'un rapport séparé, présenté également à cette séance et que la déconsignation de ladite somme de 25 916,33 € interviendra au profit de la Communauté urbaine lorsque cette dernière aura procédé par voie amiable à l'achat des parcelles concernées ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Approuve l'achat par la Communauté urbaine au prix de 14 516,86 € précité, de la parcelle de 312 mètres carrés appartenant à la société des pétroles Shell.

2° - Autorise monsieur le président à signer l'acte authentique à intervenir, ainsi que tous les documents se rapportant à cette affaire et destinés à permettre sa régularisation.

3° - La dépense correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme individualisée n° 0322 le 18 mars 2002 pour 835 847 €.

4° - Le montant à payer en 2005 sera imputé sur les crédits inscrits au budget de la Communauté urbaine, compte 211 100 - fonction 824, à hauteur de 14 516,86 € pour l'acquisition et de 950 € pour les frais d'actes notariés.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,